

Avenant à une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

LE PUBLIC SYSTEME

(Euronext Paris)

Par courrier du 24 juillet 2008, l'Autorité des marchés financiers été destinataire d'un avenant en date du 30 juin 2008 (intitulé « avenant n°3 ») au pacte d'actionnaires, conclu le 22 juin 1998 entre les membres du groupe familial Chouchan et les membres du « groupe BDH ».

Compte tenu des avenants conclus depuis la signature du pacte initial (1), les parties au pacte d'actionnaires détiennent de concert, au 30 juin 2008, 1 194 139 actions LE PUBLIC SYSTEME représentant 2 349 569 droits de vote, soit 45,27% du capital et 55,59% des droits de vote de cette société (2), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Lionel Chouchan	576 301	21,85	1 150 219	27,21
Sylvie Estevez	984	0,03	1 968	0,05
Laure Chouchan	2 328	0,09	4 656	0,11
Sous-total « groupe Chouchan »	579 613	21,97	1 156 843	27,37
Frédéric Bedin	271 964	10,31	543 928	12,87
Benoît Desveaux	271 964	10,31	538 747	12,75
Pierre-Franck Moley	65 872	2,50	105 325	2,49
Le Holding Système (3)	4 726	0,18	4 726	0,11
Sous-total « groupe BDH »	614 526	23,30	1 192 726	28,22
Total concert Chouchan / BDH	1 194 139	45,27	2 349 569	55,59

Par cet avenant n°3, les parties ont souhaité modifier les dispositions suivantes :

Droit de préemption :

En cas de décès de Monsieur Lionel Chouchan, les membres du groupe BDH bénéficieront d'un droit de préemption sur l'intégralité de sa participation. Le prix de cession correspondra à la moyenne des cours des 20 jours de bourse précédant le décès.

Action de concert :

L'avenant n°3 ne modifie pas l'accord de politique commune conclue entre les membres du « groupe BDH » à l'égard de la société, ni le concert entre les « groupes Chouchan et BDH »

Durée :

Le pacte est prorogé pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Le présent avenant se substitue à l'ancien contrat en ce qu'il en modifie les stipulations ; les stipulations non expressément modifiées demeurent en vigueur.

- (1) Cf. notamment D&I 199C0411 du 13 avril 1999. Le pacte initial a fait l'objet d'un premier avenant en date du 25 octobre 2000, dont les dispositions ont notamment été reproduites dans les documents de référence ayant reçu les visas R.01-394 et D 03-1005 en date des 27 juillet 2001 et 7 juillet 2003, puis d'un second avenant en date du 1^{er} juillet 2006 (Cf. D&I 206C1943 du 24 octobre 2006).
- (2) Sur la base d'un capital composé de 2 637 816 actions représentant 4 226 881 droits de vote.
- (3) La société Le Holding Système SA, société de portefeuille est détenue à hauteur de 30% par M. Frédéric Bedin, 30% par M. Benoît Desveaux, 23% par M. Pierre-Franck Moley, 1% par M. Lionel Chouchan et 5% par M. Jean Martin Herbrecq.